

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 NOVEMBRE 2015**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 3 novembre 2015
Date d'affichage de la convocation	: 3 novembre 2015
Date de publication	: 16/11/2015
Date de télétransmission	: 16/11/2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents : Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Jean PERRIN, Blandine PAGET, Sylviane SERAUDIE, Patrice BELLIN, Nicolas PAGET, Alain DELAFOSSE, Vincent PAGET, Martine FALCOU, Patricia BOULEUX, Patrick BAZAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Evelyne GAY-TURRI donne pouvoir à Monsieur Patrick BAZAILLE, Monsieur Gabriel PAYRAUD donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PELLOUX, Monsieur Jean-Louis DUMAS donne pouvoir à Monsieur Alain DELAFOSSE, Madame Séverine SOCQUET-JUGLARD donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI, Madame Emilie PAGET donne pouvoir à Madame Sandra CHAUDEUR.

Absents excusés : Madame Chrystelle SEIGNEUR.

Monsieur Nicolas PAGET a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE III DE
L'OFFICE DE TOURISME DE COMBLOUX N° 114**

En préambule, Monsieur le maire rappelle que le directeur de l'office de tourisme Pierre BRUGIERE a donné sa démission pour saisir une opportunité professionnelle dans une autre région et dans une autre profession.

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration travaille sur le profil du poste de son / sa remplaçante en passant par un bureau de recrutement, qui sera rencontré le 17 novembre à 10h.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention liant l'office de tourisme de Combloux et la Mairie signée en date du 1^{er} avril 2014. Cette convention prévoit notamment l'obtention de la marque qualité tourisme et du classement en catégorie 1 de l'office de tourisme au 31 décembre 2015. Concernant la marque qualité tourisme, l'office de tourisme a été audité et a reçu un avis favorable à l'obtention de la marque. Le Conseil municipal félicite tout le personnel pour l'obtention de la marque qualité tourisme.

Concernant le classement en catégorie I, le Conseil d'Administration de l'office de tourisme a validé le report de l'obtention de ce classement à une date ultérieure, d'ici 6 mois. Dans l'attente de ce classement, et au vu de la fin de validité du classement actuel de l'office en catégorie 2 étoiles (au 12 novembre), l'office de tourisme doit déposer un dossier de demande de classement en catégorie 3.

A ce titre, le conseil municipal est appelé à délibérer pour valider la demande de classement en catégorie III.

Monsieur Nicolas PAGET souhaite savoir si l'obtention de la catégorie I va être tenable financièrement. Monsieur le Maire indique que ce classement est nécessaire pour la qualité d'accueil de la station et pour le renouvellement du classement station de tourisme.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié.

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le dossier de demande de classement catégorie III présenté par l'office de tourisme de Combloux tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 16/11/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 16/11/2015.

Depuis que la bibliothèque est devenue une structure communale, en 2004, la commune bénéficie d'un soutien de la bibliothèque inter-départementale (Savoie et Haute-Savoie) dénommée Savoie-Biblio grâce à l'action de l'Assemblée des Pays de Savoie.

Ce soutien se manifeste, pour les communes de moins de 15 000 habitants, par des aides techniques à l'aménagement, la constitution et l'amélioration des fonds, l'informatisation des structures par l'intermédiaire des bibliothécaires départementales, des aides financières sous forme de subventions, des formations dispensées aux bibliothécaires –gratuitement pour les communes si ce n'est les frais de déplacement- et des prêts d'ouvrages conséquents pour les bibliothèques sous forme de navette mensuelle, de journées d'échanges sur place.

Savoie-Biblio est également partenaire des communes pour la promotion d'actions culturelles au sein des bibliothèques (Prix Rosine Perrier, festival du Premier roman, alter'ado, Théâtre'a lire....) en prenant en charge une partie des financements ou acquisitions d'ouvrages.

En contrepartie, la commune s'engage à faire fonctionner sa structure dans le cadre de la charte des services ce qui consiste essentiellement à assurer un accès et une consultation gratuite des ouvrages disponibles, des prêts moyennant une redevance modique, à favoriser la formation de l'équipe chargée de la gestion de la bibliothèque, de transmettre annuellement un rapport d'activités, d'ouvrir le lieu de lecture sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelles, de commune de résidence.

Les aides, notamment financières, ou l'accès à certains services sont soumis à des conditions de classement des bibliothèques correspondant à une amplitude d'ouverture, une surface de locaux, un budget, du personnel formé.

La commune avait signé une première convention en 2004 puis une nouvelle convention en septembre 2013 d'une durée de 2 ans car son classement évoluait (passant de B3 à B2) compte tenu de l'ouverture des nouveaux locaux (délibération 106/2013 du 10/09/2013).

La convention de septembre 2013 étant arrivée à échéance et l'assemblée inter-départementale ayant approuvé un nouveau plan de lecture pluriannuel, il convient de délibérer sur une nouvelle convention, d'autant que désormais la bibliothèque de Combloux pourra être classée B1, ce qui permettra d'obtenir un plafond de subvention supérieur et d'offrir à ses abonnés un accès GRATUIT aux services numériques proposés par Savoie-Biblio, sans coût pour la commune : accès à la presse en ligne –même depuis le foyer de l'abonné- et autoformation.

Le conseil municipal,
Vu les explications de Monsieur le Maire,
Vu la convention,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'APPROUVER la convention quinquennale avec Savoie-Biblio.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 16/11/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 16/11/2015.

DELIBERATION RELATIVE A L'ABAISSMENT DU SEUIL DE GRATUITE A LA BIBLIOTHEQUE DE COMBLOUX	N° 116
--	---------------

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'une année d'exercice, il est apparu que le seuil de gratuité, qui est fixé à 18 ans, générerait des abus, notamment pour les abonnements à la semaine. De ce fait, il est proposé de réagir et de mettre en place une nouvelle grille tarifaire qui serait la suivante :

A l'année* :

à la semaine :

Famille : 20€

Famille / individuel / enfants : 5€

Individuel : 15€

Moins de 18 ans : gratuit

*sur présentation d'un justificatif de résidence.

Monsieur Vincent PAGET s'interroge sur la possibilité d'augmenter les tarifs. Madame Blandine PAGET estime que c'est une question à approfondir car les prix ne sont pas élevés actuellement.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la modification tarifaire pour l'accès à la bibliothèque en validant les tarifs suivants :

A l'année* :

à la semaine :

Famille : 20€

Famille / individuel / enfants : 5€

Individuel : 15€

Moins de 18 ans : gratuit

*sur présentation d'un justificatif de résidence.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et lui donne tout pouvoir pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 16/11/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 16/11/2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
B 1497 (route de Megève)	Philippe CAMUS.	Bâti sur terrain propre
A 4199 Route de la Combe	Alpes Conseil et Réalisations	Terrain à bâtir.
B 5750 Plan de Rasse	Michèle VIOLLAT	Terrain à bâtir.
A 3917 - 3918 Route de Bourgeois	Didier PROUTEAU, Danielle CORFU	Bâti sur terrain propre
B2864, 3102, 5273, 5275, 5277, 5279, 5281 Sur Basseville	Patrick SANYAS	Bâti sur terrain propre
B2832, 2833, 2838, 4312, 4315, 4316 Chemin de la renardière	Kurt BRINER	Bâti sur terrain propre
B3512 La Frasse	Alain BRONDEX	Bâti sur terrain propre

B1662, 2784, 2787 La Frasse	Alain BRONDEX	Bâti sur terrain propre
--------------------------------	---------------	-------------------------

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 16/11/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 16/11/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEM « LES PORTES DU MONT-BLANC »	N° 117
---	---------------

La commune de Megève a opéré différentes modifications dans l'organisation de ses participations aux sociétés d'économie mixte œuvrant en matière d'exploitation de domaine skiable.

Pour rappel, historiquement, la SEM des Remontées Mécaniques de Megève détient des parts dans le capital social de la SEM « Les Portes du Mont-Blanc ». Compte tenu des modifications qui interviennent actuellement avec l'arrivée de la Compagnie du Mont-Blanc à Megève, la transformation de la société des Remontées Mécaniques de Megève en une SA à capitaux majoritairement privés et les négociations entre la commune de Megève et la Compagnie du Mont-Blanc concernant les participations de la SEM RMM, cette dernière souhaite vendre ses parts à une nouvelle SEM, intitulée « SEM Megève Développement ».

Cette cession des parts entraîne une modification de la composition du capital social de la SEM « Les Portes du Mont-Blanc ». La commune de Combloux étant actionnaire direct des Portes du Mont-Blanc (en détenant 54 873 parts soit 5,49% du capital), elle doit donner son aval à cette modification.

L'opération porte sur la cession de 163 025 parts, soit 16,31% du capital, depuis les Remontées Mécaniques de Megève (actionnaire privé) vers la SEM Megève Développement (actionnaire privé également).

Le conseil municipal est appelé à approuver cette cession de part et à donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à son représentant au Conseil d'Administration des Portes du Mont-Blanc, en l'occurrence Monsieur Jean-Louis DUMAS, pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu en annexe les statuts de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC » ;

Vu en annexe la composition actuelle du capital de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC » ;

Vu en annexe les statuts de la SOCIETE MEGEVE DEVELOPPEMENT ;

Vu le projet de modification de la composition du capital de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC » annexé, tel qu'il ressort du courrier en date du 8 octobre 2015 de Madame le Président Directeur Général de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE soumettant à l'agrément du Conseil d'Administration de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC », la cession, à la SOCIETE MEGEVE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 100 000 euros dont le siège est Hôtel de Ville, 1 place de l'Eglise 74120 MEGEVE, en cours de constitution au RCS d'ANNECY, détenue majoritairement par la Commune de MEGEVE, de **163.025 actions** appartenant à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE, moyennant le prix de **164.000 euros**.

La SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE détient à ce jour 163.025 actions au sein de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC ». Cette participation représente 16,314475 % du capital de la Société.

L'article 12.4 des statuts de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC » précise que : « *La transmission d'actions est libre dans les cas suivants :*

- *par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,*
- *pour les société de droit privé, en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société et une de ses filiales ou participation, et réciproquement, ou entre lesdites participations, filiales ou sous filiales elles-mêmes,*
- *entre actionnaires.*

A ces exceptions près, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration ».

Conformément à cette disposition, Madame le Président Directeur Général de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE a soumis à l'agrément du Conseil d'Administration de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC », la cession, à la SOCIETE MEGEVE DEVELOPPEMENT, en cours de constitution au RCS d'ANNECY, de **163.025 actions** appartenant à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE, moyennant le prix de **164.000 euros**.

Le conseil municipal est également informé que le capital social de la Société MEGEVE DEVELOPPEMENT s'élève, à ce jour, à 100.000 euros divisés en dix mille (10.000) actions de dix (10) euros de valeur nominale, ainsi réparti :

- Commune de Megève : 8100 actions représentant 81 % du capital,
- CMB SA : 750 actions représentant 7.5 % du capital,
- CADS Développement : 500 actions représentant 5 % du capital,
- Banque Populaire des Alpes (BPA) : 250 actions représentant 2.5% du capital,
- Groupe Sibuet : 100 actions représentant 1 % du capital,

- S.F.H.M : 100 actions représentant 1 % du capital,
- Boan et Cie : 100 actions représentant 1 % du capital,
- Flocons de Sel : 100 actions représentant 1 % du capital,

Les statuts de la Société MEGEVE DEVELOPPEMENT sont joints en annexe.

Il appartiendra en l'occurrence aux représentants de la Commune de COMBLOUX au Conseil d'Administration de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC » d'accepter cette demande d'agrément.

Préalablement à cette séance du Conseil d'Administration, le Conseil Municipal doit approuver la modification de la composition du capital social de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC » induite par la demande d'agrément ci-dessus, conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 2 du CGCT ci-après reproduit :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4 ».

Un débat s'engage sur la question d'autoriser cette cession de parts. Madame Blandine PAGET souhaite notamment indiquer que la position de la commune de Megève n'est pas claire à ses yeux et qu'elle ne veut pas donner aussi facilement son aval. D'autres élus partagent cette analyse. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite pour sa part mettre en avant le fait que cette cession n'entraîne pas de modifications particulières ni de conséquences pour la commune ou la SEM Les Portes du Mont-Blanc, au contraire de la demande de remboursement du compte-courant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 8 voix contre :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à la SOCIETE MEGEVE DEVELOPPEMENT en cours de constitution, des 163.025 actions détenues au sein de la SOCIETE « LES PORTES DU MONT BLANC » par la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE, moyennant le prix de 164.000 euros, et la modification de la composition du capital en résultant.

ARTICLE 2 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à Monsieur Jean-Louis DUMAS, représentant de la commune de Combloux au sein du Conseil d'Administration des Portes du Mont-Blanc, afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 16/11/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 16/11/2015.

Monsieur le Maire donne des explications quant à la demande de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève du remboursement du compte courant. Il indique que des rencontres ont eu lieu, qui devaient

permettre de trouver une solution afin de ne pas mettre en péril l'équilibre économique de la SEM Les Portes du Mont-Blanc. Monsieur le Maire déplore que des revirements aient lieu à propos de cette demande de remboursement, ce qui empêche de travailler sereinement et de valider une stratégie financière stable pour les Portes du Mont-Blanc.

La SEM des Portes du Mont-Blanc, qui a reçu la demande de remboursement du compte courant, ne peut juridiquement pas refuser et a donc consulté ses conseils juridiques. Un courrier contenant des propositions sera fait prochainement.

DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC	N° 118
---	---------------

La communauté de communes Pays du Mont-Blanc a lancé un travail d'élaboration d'un schéma de mutualisation. Plus qu'une obligation légale, ce schéma est une opportunité pour réaliser des économies de gestion et repenser l'organisation des services publics. Un travail collectif a été mené par la commission ressources de la CCPMB, sous la présidence de Serge PAGET, Maire de Cordon, avec l'ensemble des élus membres de la commission et des DGS de la CCPMB.

Le projet de schéma doit faire l'objet d'une validation par les assemblées délibérantes des communes membres de la CCPMB.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet.

Une présentation détaillée du projet de schéma de mutualisation est faite en séance. De manière synthétique, l'ambition générale de ce projet est de rechercher des économies et de maintenir un service public de qualité sur le territoire. Les grandes orientations du schéma portent sur une démarche et sur trois axes de travail. La démarche est celle d'un pilotage et d'une conduite du changement qui doivent permettre de faire évoluer les objectifs dans le temps et de se saisir des évolutions législatives en apportant des réflexions quant aux transferts de compétences liés aux réformes (loi NOTRE par exemple). Les trois axes de travail sont : les ressources humaines (meilleure connaissance des ressources des collectivités publiques du territoire, partage de formations, suivi des mouvements de personnels, prévention, projet de création d'un service commun sur la paie et d'un service commun pour la gestion des carrières) ; l'informatique (volonté de disposer d'une infrastructure réseau et de matériels progressivement compatibles pour mutualiser les services et les logiciels) ; les achats et marchés publics (mise en place de groupements de commandes puis réflexion sur la création d'un service commun pour les achats et les commandes publiques). Sur ce dernier point, le Conseil Municipal souhaite affirmer le fait que la principale économie est à faire en créant un service commun. Aux yeux des élus, il ne faut pas confondre les économies conjoncturelles obtenues sur un marché passé en commun avec les économies structurelles à dégager grâce à un service et donc des personnels payés à 10 communes au lieu de 4 actuellement.

Il est à noter que chaque année, le conseil communautaire examinera le bilan du schéma et pourra donc apporter des modifications si les objectifs ne sont pas atteints.

Monsieur Jean PERRIN estime que la mise en commun de moyen est l'avenir pour économiser de l'argent et dégager des marges de manœuvre pour l'investissement. Il s'agit à ses yeux de penser la création d'un réseau informatique commun et d'outils permettant des gains de productivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de modification, notamment la position suivante : la principale économie est à faire en créant un service commun. Il serait donc souhaitable de ne pas confondre les économies

conjoncturelles obtenues sur un marché passé en commun avec les économies structurelles à dégager grâce à un service et donc des personnels payés à 10 plutôt qu'à 4.
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de schéma de mutualisation complété de son souhait concernant la création d'un service commune sur les marchés publics.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 16/11/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 16/11/2015.

DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DU PASS' SCOLAIRE

N° 119

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Pays du Mont-Blanc a mis en place depuis 10 ans un Pass' scolaire à destination des jeunes jusqu'à 18 ans, scolarisés ou apprentis, qui habitent au Pays du Mont-Blanc.

Le principe de ce Pass est de délivrer, contre 96€, un forfait saison donnant accès aux domaines skiables Evasion Mont-Blanc dont le domaine est relié avec Les Portes du Mont-Blanc, Passy Plaine-Joux, Val d'Arly Labellemontagne, Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

La participation communale est de 44€, celle des remontées mécaniques est également de 44€. Les tarifs sont inchangés par rapport à l'année 2014/2015. Pour l'anniversaire des 10 ans, le Pass'scolaire sera valable cet été pour les remontées mécaniques ouvertes.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les tarifs du pass' scolaire à hauteur de 96€ par enfant et le montant de la participation communale, fixé à 44€ par enfant.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 16/11/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 16/11/2015.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 1^{er} décembre à 20h. Un autre conseil aura lieu en fin d'année, le lundi 21 décembre à 19h.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des élections régionales les 6 et 13 décembre. Patrick BAZAILLE ne pourra pas être présent le 6 décembre. Les services communaux vont envoyer un planning.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 10h30 devant la Mairie, avec un besoin de monde pour mettre en place les tables pour le verre de l'amitié. Les enfants des deux écoles participent à cette cérémonie.

Monsieur le Maire rappelle le repas des aînés le 15 novembre au GAN. Le CCAS se charge de la mise en place. Les élus volontaires sont priés d'arriver à 11h15-11h30 pour accueillir les participants.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la Sainte Cécile le dimanche 22 novembre. Il rappelle que c'est la municipalité qui offre le pot et qu'il faut donc du monde pour servir.

Monsieur le Maire indique que la réunion publique du 26 novembre est annulée pour diverses raisons d'agenda.

Monsieur le Maire propose que les prochaines réunions PLU (12 et 24 novembre, 15 décembre) puissent être organisées à 18h pour permettre au plus grand nombre d'élus de participer. Il rappelle qu'il est très important de participer au groupe de travail.

Monsieur le Maire indique que tout se passe bien sur le chantier de la luge 4 saisons, de la même manière qu'à La Giétaz sur le réaménagement du front de neige.

Monsieur le Maire indique que le chantier de la gendarmerie de Megève est mal engagé.

Madame Sylviane SERAUDIE indique qu'elle a participé avec Jean-Jacques PELLOUX à la commission culture de la CCPMB. Le festival du Baroque a été abordé, le concert aura lieu le 17 juillet à Combloux. Elle indique également que plusieurs soutiens ont été reçus pour la candidature de Combloux aux Plus Beaux Villages de France.

Le Conseil Municipal salue la venue du Tour de France durant trois jours au Pays du Mont-Blanc les 21-22 et 23 juillet prochains.

Madame Martine FALCOU relaie des inquiétudes quant à une fermeture de La Poste les après-midis. Monsieur le Maire n'a pas eu d'informations à ce sujet.

Monsieur Alain DELAFOSSE souhaite savoir où en est le dossier UTN des Brons. Monsieur le Maire indique qu'il sera déposé dans la semaine en Préfecture.

Monsieur Patrice BELLIN souhaiterait faire une déco, en vue du Tour de France, rappelant les 80 ans de ski.

Monsieur Jean PERRIN indique que la route du Fayet a été refaite et qu'il y a des gros renvois d'eau. Ils vont être repris et signalés tels que des ralentisseurs.

Monsieur Patrick BAZAILLE souhaite avoir des précisions quant à la position du gouvernement sur la réforme de la DGF. Celle-ci ne porte pas sur le montant de la DGF, mais sur la réforme de son mode de calcul.

Monsieur Vincent PAGET souhaite savoir quand la butte de terre sera refaite pour cacher les camions à proximité du centre technique municipal. Monsieur le Maire indique qu'une remise en forme sera faite. Vincent PAGET ajoute avoir vu que le marché de déneigement allait générer des économies de

fonctionnement. Monsieur le Maire précise que ce seront effectivement plusieurs milliers d'euros qui seront économisés.

Monsieur Jean-Jacques PELLOUX indique que les bois ont été coupés aux Garettes. A Plaine Joux des bois ont aussi été coupés ce qui permettra à terme d'élargir la piste.

Madame Patricia BOULEUX et tout le conseil municipal félicitent les services techniques pour l'aménagement du bassin devant l'ancienne bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.